



Saint-Denis, le 21 février 2023

**Madame la Présidente du  
Conseil Régional de la Réunion**

**Hotel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
97490 Sainte-Clotilde**

N/Réf. : URR06-2023

**Objet : Questions diverses au CST du 28 février 2023**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la tenue du Comité Social Territorial (CST) du 28 février prochain, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos questions diverses pour examen en séance :

**1 – Titres restaurant :**

Suite à l'annonce de la Présidente de Région sur l'augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner à 7 euros, quel est le calendrier de mise en application de cette revalorisation ? Une revalorisation de la prime spécifique des agents des lycées et CREPS est-elle prévue ?

- L'UNSA demande, afin que cette mesure ait un impact significatif dans le porte monnaie des agents, que la répartition Agent/Employeur soit revue à 3€/agent et 4€/Collectivité et ainsi que la prime des ATTEE soit revue à 68€ ;
- L'UNSA demande que les agents travaillant les dimanches (CRR, CRGT, Routes, etc.) puissent également utiliser leur titre repas comme le prévoit la réglementation ;

**2 – Personnels ATTEE :**

Une démarche a été engagée par la DIRECCTE sur la réalisation d'un référentiel de gestion des personnels ATTEE des lycées sans associer les partenaires sociaux de la Collectivité. Quelles sont les conclusions de ce document sur le manque d'effectif des établissements ?

- L'UNSA demande qu'une présentation de ce document soit organisée dans le cadre d'un CST dans les meilleurs délais et avant application des mesures éventuelles ;

**3 – Avancement de grade :**

L'Article L522-30 du Code Général de la Fonction Publique précise que les décisions individuelles relatives à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d'effet antérieure à leur caractère exécutoire.

- L'UNSA demande que la date d'avancement de grade des agents promus chaque année soit fixée au 1er janvier de l'année de la décision de l'Autorité Territoriale ou à défaut à la date de promouvabilité ;

**4 - Rapport social unique et base de données sociales**

La Collectivité se trouve dans l'illégalité depuis 2019 pour ne pas avoir présenté de rapport social



WWW.UNSAREGION974.COM



@REGION974UNSA



06 92 644 323



unique, élément indispensable à un dialogue social constructif.

- L'UNSA demande son inscription à l'ordre du jour du prochain CST pour les 3 années passées ainsi que la mise en place de la base de données sociales ;

## 5 - Continuité territoriale

Un récent jugement rend illégale le dispositif de continuité territorial porté par la Région. Quelle est la position de l'Autorité sur cette décision et quelle en sera l'impact pour les agents ?

- L'UNSA renouvelle sa demande d'évaluation des risques professionnels suite à la réorganisation des antennes et du dispositif de continuité territorial ;

## 6 - Registre santé/sécurité

Pourquoi les sites de la Région ne sont toujours pas équipés de registre de santé/sécurité au travail ?

## 7 - Paiement du 1<sup>er</sup> mai

Le code général de la fonction publique prévoyait pour l'année 2022 que les agents travaillant le 1<sup>er</sup> mai soient rémunérés conformément aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail.

- L'UNSA demande l'application de cette disposition sur l'année 2022 pour les agents concernés ;

## 8 - Horaire de travail des agents des antennes Sud/Ouest/Nord

Nous avons été alerté sur une décision unilatéral de modification des horaires des agents des antennes, à savoir que ces derniers sont invités à ne plus badger avant 7h30. Cette modification des conditions de travail des agents doit faire l'objet d'un avis du CST.

- L'UNSA demande la suspension de cette disposition tant que le sujet n'a pas été débattu en séance ;

## 9 - Conditions de travail des agents du CESER

La Présidente de Région a été destinataire d'un certain nombre de courriers d'agents signalant leur mal-être dans les services. La médecine du travail a également recueillis de nombreux témoignages d'agents en détresse. Les nombreux départs depuis 2018 au sein de cette institution doivent aussi alerter l'Autorité sur le climat délétère et anxiogène qui règne au sein de cette institution.

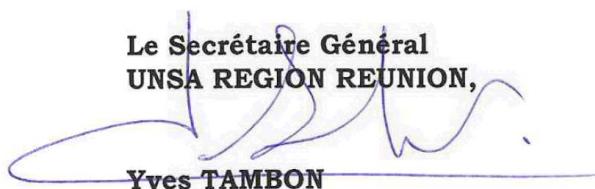
- L'UNSA demande que des mesures soient prises immédiatement pour faire cesser les errances de management, les surcharges de travail ainsi que les initiatives du président et de certains élus du CESER dans les dossiers en direct avec les agents.

## 10 – Élections professionnelles

La Collectivité a-t-elle prévu, comme cela a été fait pour les élus régionaux, la mise à disposition aux agents d'un trombinoscope des représentants syndicaux du CST et des CAP et CCP ?

Par ailleurs, nous constatons que le PV du CT du 13 septembre 2022 n'est pas soumis à validation au CST, je vous demanderais de bien vouloir nous le transmettre pour la bonne tenue de la séance.

Dans l'attente. je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général  
UNSA REGION REUNION,  
  
Yves TAMBON

